



AVIS PUBLIC

Règlement 20-507
définissant la tarification et
les frais d'administration pour la
fourniture de biens et de services

EST donné avis public par monsieur le directeur général Michel Morneau :

QUE le règlement numéro 20-507 prévoit la méthode dont la municipalité tarifie les services et les biens, les conséquences d'un chèque ou d'un paiement refusé, le coût des machineries municipales avec ou sans ressource humaine, le coût pour la location d'un terrain de soccer, les services et les frais en relation avec le camp de jour, les frais pour faire partie de la ligue de soccer, les services de reproduction et les biens en vente et leurs tarifs..

QUE ce règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sur les heures régulières d'ouverture au 3541, boulevard Laurier.

DONNÉ à Sainte-Marie-Madeleine, ce 8 avril 2020.

Michel Morneau urb. OMA, Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Michel Morneau, directeur général de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie le 8 avril 2020 aux deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 avril 2020

Michel Morneau urb. OMA, Directeur général